

## Séance du 14 juin 2019

Date de convocation : 7 juin 2019

Date d'affichage : 7 juin 2019

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le quatorze juin deux mil dix-neuf à vingt heures et trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

**Etaients présents :** Serge DESCHEEMACKER, Etienne RODIER, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Sylvie SIBAUD, René BARD

**Excusé :** Gérard MIGLIORI.

**Procuration :** Gérard MIGLIORI a donné procuration à Serge DESCHEEMACKER

**A été élu secrétaire :** Sylvie SIBAUD

### **OBJET : 22/2019 Rajout délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération concernant le non amortissement d'un bien sur le budget eau

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le non amortissement d'un bien sur le budget eau

#### **Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **OBJET : 23/2019 Délibération de non amortissement d'un bien sur le budget eau**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de création du réseau d'eau de Liotour réalisés en 1980 sont inscrits à l'inventaire du Budget eau sous le numéro 1 pour un montant total de 33 417.16 €:

Le coût de ces travaux, subventionnés, avaient été avancés par la Commune de Berbezit aux bénéficiaires qui avaient remboursés intégralement la part financière restant à charge conformément aux conventions établies.

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de ne pas amortir les travaux inscrits à l'inventaire n° 1 du Budget Eau.

#### **Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **OBJET : 24/2019 Délibération des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal.



**Déplacements hors commune :**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée	Repas	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examen	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	Employeur si pas de prise en charge par le CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur si pas de prise en charge CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur si pas de prise en charge CNFPT
Droit individuel à la Formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

Conditions de remboursement :

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs, sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe.
- En cas d'impossibilité de prendre les transports en commun, l'agent pourra utiliser son véhicule personnel et bénéficiera du remboursement de ses frais au taux national en vigueur.

Pourront également faire l'objet d'un remboursement :

- les frais de péage et de stationnement payant dûment justifiés
- les frais de transports dûment justifiés
- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées au décret n° 2006-781.
- Les frais de repas seront remboursés au taux de l'indemnité forfaitaire en vigueur.
- Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur du taux de base prévu par arrêté ministériel.

**Déplacements dans la commune :**

La Commune de Berbezit ne disposant pas de véhicule, l'agent technique utilise son véhicule personnel. Pour les trajets effectués sur le territoire même de la commune, il convient de mettre en place une attribution de régime indemnitaire pour participer aux frais occasionnés.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement du personnel communal aux conditions et modalités fixées ci-dessus, de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2019.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6          Pour : 7          Contre : 0          Abstention : 0



**OBJET : 25/2019 Délibération pour la signature d'une convention avec le Département de la Haute-Loire pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude en assainissement**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les projets d'assainissement au bourg de Berbezit et au Boissial nécessitent une aide technique dans la préparation des éléments préalables à la réalisation.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de convention avec le Département de la Haute-Loire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Assistance à la définition des projets d'assainissement
- Rédaction des pièces administratives et techniques du cahier des charges
- Analyse des offres
- Assistance à la demande de financements
- Assistance au suivi des projets

Le coût horaire s'élève à 50 € net de taxes et l'estimation globale concernant cette mission s'élèverait à 1 250 € pour 25 heures.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Décide de conventionner avec le Département de la Haute-Loire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'assainissement du bourg de Berbezit et du Boissial
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

**OBJET : 26/2019 Délibération d'avis sur la réglementation des boisements**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure de révision des réglementations de boisements et reboisements, une enquête publique relative au projet de zonage pour la commune s'est déroulée du 26 mars au 26 avril 2019.

Un rapport a été établi par le commissaire enquêteur ainsi qu'un plan de zonage.

Le conseil municipal doit donner son avis sur cette nouvelle réglementation.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Décide de transmettre un avis favorable concernant ce projet de réglementation des boisements sur la commune de Berbezit.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

---

**OBJET : 27/2019 Délibération concernant la demande d'achat de la parcelle cadastrée section A n° 810 appartenant à la section du Bourg de Berbezit**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une lettre de Monsieur et Madame RIBERON qui demande la possibilité d'acheter une parcelle boisée cadastrée section A n° 810, appartenant la section de Berbezit.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vente d'une parcelle boisée, il sera nécessaire de compenser la surface vendue par l'acquisition d'une parcelle boisée au moins équivalente en surface.

*Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 6 voix pour, le Conseil Municipal :*

- Décide de ne pas vendre la parcelle cadastrée section A n° 810 appartenant à la section de Berbezit.



**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 1

---

**OBJET : 28/2019 Travaux sylvicoles section du Boissial**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) sur les parcelles 2 et 7 de la section du Boissial pour un montant estimé de 3 590.00 € HT.

Monsieur le Maire propose ensuite la possibilité d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cet adhésion pour 5 ans au tarif de 67.51 €, permettrait en plus d'obtenir 30 % de subvention du montant HT des travaux sylvicoles, plus 10 % attribués par le Parc Naturel Régional Livradois Forez.

***Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 6 voix pour, le Conseil Municipal décide :***

- De réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles 2 et 7 de la section du Boissial,
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerons à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- De signaler toute modification concernant les forêts sectionales engagées dans la démarche PEFC,
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6      Pour : 6                      Contre : 1                      Abstention : 0

---

**OBJET : 29/2019 Délibération de soutien à l'ONF*****Après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 5 voix pour, le Conseil Municipal :***

- Réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans ses forêts sectionales et communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause
- Déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au

gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et ouvriers forestiers à l'ONF,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts sectionales et communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**Les résultats ont été les suivants :**

Votants : 6                  Pour :5                  Contre : 2                  Abstention :0

Questions diverses :

- 
- **Concert " Le Piano du Lac "**. Il est rappelé au Conseil Municipal et aux habitants de la commune que le 3 juillet à 19h se tiendra un concert sur l'étang, cette manifestation culturelle est subventionnée par le département et la communauté de Commune des Rives du Haut Allier. Des navettes gratuites seront organisées au départ de Langeac et de Paulhaguet afin de permettre aux habitants de notre communauté de Communes de participer à cet événement.
  - **Réglementation de vitesse** dans le bourg de Berbezit, ayant remarqué la vitesse excessive de certains véhicules qui empruntent la montée du bourg ; Monsieur le Maire souhaite mettre en place un panneau indicateur à l'entrée du Bourg, afin de rappeler aux automobilistes la présence d'enfants et de personnes à mobilités réduites dans notre commune.
  - **Réponse au courrier recommandé d'un propriétaire**, Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le courrier recommandé reçu et les réponses qui seraient faites à ce courrier. Monsieur le Maire rappelle qu'il est présent en Mairie le mardi matin et vendredi après- midi, qu'il encourage les habitants de notre commune à venir le rencontrer pour exposer leurs besoins avant d'engager toute procédure.
- 

